

COMMUNE DE CHATEAU-L'ABBAYE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n°
022/2022

L'an deux mil vingt-deux, les sept septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Waldemar DOMIN, Maire (date de la convocation 22 août 2022)

Etaient présents : DOMIN W, DE BRUYNE N, FILLEMOTTE D, MORLIGHEM B, LEMPEREUR JF, FOURNEAUX B, SICARD E, KASPEREK C, PENNEL E, DUPRIEZ M, CORNU P.

Etait absente excusée : MARTREUX Nadine

Etaient absents excusés ayant donné procuration : DELCROIX C (excusée ayant donné procuration à PENNE E – BALLE N (excusée ayant donné procuration à FOURNEAUX B)

Démissionnaire : RICHEZ Dominique

Secrétaire de séance : DE BRUYNE Nathalie

Objet : Accord pour l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-11 et L.5211-39-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 25,

Vu le décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Émerchicourt en date du 1^{er} juillet 2022 demandant l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et son retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Porte du Hainaut en date du 4 juillet 2022 favorable à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à La Porte du Hainaut,

Vu l'étude d'impact relative à l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH,

Par jugement en date du 22 décembre 2021, effectif au 1^{er} juillet 2022, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la commune d'Emerchicourt de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant (CCCO) en vue de son adhésion à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH).

Toutefois, il ressort du jugement qu'étaient notamment en cause des irrégularités dans la procédure suivie, notamment liées à la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), ne remettant nullement en cause le bien-fondé de l'adhésion d'Émerchicourt à la CAPH se justifiant d'un point de vue économique, géographique et administratif.

En effet, la commune est rattachée administrativement au Valenciennois et au canton de Bouchain. Le bassin de vie des émerchicourtois en termes de services administratifs, sociaux, juridiques, de santé et de services à la personne se situant sur les communes de Bouchain, Denain et Valenciennes.

Aussi, compte tenu de la volonté partagée et réitérée de la commune d'Émerchicourt et de la CAPH, une nouvelle procédure d'adhésion de la commune a été relancée par délibérations susvisées.

Conformément à la procédure en vigueur, il convient désormais que chaque Conseil Municipal membre de La Porte du Hainaut se prononce à nouveau sur le projet d'adhésion de la commune d'Émerchicourt à La Porte du Hainaut.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte à l'unanimité l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Fait les jour, mois et an susdits

Le Maire

W. DOMIN